DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 mai à 109h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 23 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- DELEVAL Margaret
- FOUREAU Lydia
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAFORGE Sébastien
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Christelle
- VILLIERE Valérie

Était désigné secrétaire de séance :

- LAFORGE Sébastien

Quorum : 6

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du CM du 3 avril 2026

Délibérations

- Décision modificative n°1 au budget principal
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Renouvellement de la convention avec le CDG pour le dispositif de signalement
- Modification de la durée hebdomadaire de travail
- Subvention à l'association des conciliateurs de justice
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- Indemnisation des frais de déplacement des agents

Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2026 ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer aux délibérations de cette séance.

DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

I - DELIBERATIONS

N°2026-24 – décision modificative (n°1) au budget principal

Il y a lieu, d'apporter les rectifications suivantes au niveau du budget principal afin de régulariser les anomalies relevées par les contrôles du SGC concernant l'affectation du résultat de fonctionnement tel que figurant dans la délibération n°14 du 3 avril 2026. L'affectation complémentaire en réserve a été imputée de façon erronée.

Modification :

- RI 1068 : + 15 245,96 €
- DI 2151 : - 15 245,96 €

Cette modification porte le budget de la section d'investissement à 65 217,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

N°2026-25 – Renouvellement de la CCID

Pour permettre la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID), il y a lieu de présenter à M. le directeur départemental des finances publiques une liste de 24 personnes au titre de commissaires titulaires ou suppléant.

Conformément au 3e alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : Être âgés de 18 ans au moins ; Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ; Jouir de leurs droits civils ; Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ; Être familiarisés avec les circonstances locales ; Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal propose une liste composée des 24 personnes suivantes :

AUBRY Philippe, BARDINON Alexandre, BLANCHON Pascaline, CITAIRE Brigitte, DELEVAL Michel, DEVARS Pascal, DIEUMEGARD Anne, FOUREAU Lionel, FOURNET Alain, FOUSSADIER Patrick, GARRAUD Jacques, GARRAUD Fabien, LAFORGE Valérie, LAFORGE Sébastien, LAMY Marie-France, LEGROS Dominique, MAZET Noël, MEYNARD Xavier, MORELE Serge, PETIT Jean-Louis, ROUGIER Christian, SEJALON Colette, TOURAILLE Claude, VILLETELLE Lionel

N°2026-27 – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Compte tenu d'une augmentation actée du temps nécessaire à la bonne réalisation des tâches confiées à l'agent communal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant, passant de 17h30 hebdomadaire à 18 h00 hebdomadaire à compter du 1er juin 2026.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2026-28 – Subvention à l'association des conciliateurs de justice du Limousin

Vu le rapport moral et financier de l'association des conciliateurs de justice du Limousin et l'intervention d'une conciliatrice en 2025 sur la commune, le Conseil Municipal vote l'attribution d'une subvention de 50 € pour de l'association des conciliateurs de justice du Limousin.

N°2026-29 – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies (**SDEC**) exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes.

Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables… C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

À l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion pour s'opposer au projet de transfert de la compétence d'autorité organisatrice au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

N°2026-30 – Indemnisation des frais de déplacement des agents

Le Maire ou le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.

Les points suivants peuvent être retenus, adoptés par le Conseil municipal :

- Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement et de missions est ouvert aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition), et aux agents contractuels.
- Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- Versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus
- Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable, un état de frais certifié, et, le cas échéant, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques). Les indemnités sont payées après chaque déplacement et à terme échu sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives requises.

II- INFORMATIONS

- Prochaine réunion du Conseil municipal, le 5 juin à 20h00 pour l'élection du représentant votant pour les Sénatoriales
- Communication au sujet d'une demande de l'école St Louis au RPI, qui sera débattue au prochain conseil municipal
- Proposition de noms pour la commission de contrôle des listes électorales :
    - Représentant du Conseil municipal : Valérie Villière (titulaire), Pascaline Blanchon (suppléante)
    - Délégué de l'administration : Noël Mazet (titulaire), Philippe Aubry (suppléant)
    - Délégué du tribunal : Valérie Laforge (titulaire), Anne Dieumegard (suppléante)
- Demande du sénateur Lozach concernant les coordonnées des conseillers (1er et 2e adjoint)

Procès-verbal arrêté le :

Signature du maire

MAIRIE DE ST-AVIT-DE-TARDES 23 (CREUSE)

Signature du secrétaire